# Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 mars 2025 à 19 heures

## ORDRE DU JOUR

## 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Adoption de l'ordre du jour

**10.02** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2025

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1255815002

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 18 février 2025 dans le cadre du Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Subvention – Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1256470004

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE (CAL) et octroyer une contribution financière au montant de 120 000 $ pour une démarche de concertation afin que l'ÉcoQuartier Lachine-Est soit bénéfique pour l'ensemble de l'arrondissement

*District(s) :* du Canal

**20.02** Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1256179005

Octroyer une contribution financière à ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) au montant de 25 000 $ dans le cadre du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

**20.03** Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1256179004

Octroyer une contribution financière à L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC., au montant de 23 642,13 $, taxes incluses, en raison des frais encourus pour les opérations de mise en service, d'hivernisation et d'entretien des quais pour la période de septembre 2023 à août 2024

**20.04** Subvention - Contribution financière

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1257464002

Octroyer une contribution financière à divers organismes au montant total de 1 400 $ taxes incluses, si applicables

**20.05** Subvention – Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1257131001

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2025 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 $ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

**20.06** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1256179007

Renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à PÉGASE CONSTRUCTION INC.(CA22 19 0057), pour l'acquisition de services techniques pour les bassins aquatiques extérieurs de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 33 314,96 $, taxes incluses (Renouvellement : 28 969,53 $ + Contingences : 4 345,43 $), pour l'année 2025, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19172 majorant ainsi le montant total du contrat de 92 237,38 $ à 125 552,34 $ taxes incluses

## 30 – Administration et finances

**30.01** Reddition de comptes

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1251633001

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 22 janvier au 19 février 2025

**30.02** Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1257865002

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2025

**30.03** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1256901002

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 5 000 $ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada » et autoriser l'augmentation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 5 000 $ à la suite de l'encaissement de ce montant. Approuver le projet d'entente à cette fin

**30.04** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1256179006

Approprier une somme de 59 305,86 $ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation des projets en régie du programme Prévention Montréal

**30.05** Reddition de comptes

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1256470003

Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) pour l'année 2024

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1257536002

Accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, et autorisation d'une dépense maximale totale de 356 926 $, taxes non applicables, pour l'année 2025

**30.07** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1257536001

Entériner le rapport final pour le projet de sensibilisation à la vitesse dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021 »

**30.08** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1257274001

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 25e Avenue entre la rue Saint-Antoine et la 24e Avenue, et la 18e Avenue entre les rues Notre-Dame et Victoria, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2025-2027 du Service de l'eau, de la Direction de la gestion des actifs

**30.09** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1257274002

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030)

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1257204002

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro 2404-29 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* afin de régulariser les infractions concernant le remorquage des véhicules situés sur des terrains privés, de préciser les interdictions de stationner aux véhicules et camions ayant un PNBV de 4500 kg et plus et d'ajuster certaines autres dispositions connexes

## 47 – Urbanisme

**47.01** Règlement de zonage

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399001

Adoption sans changement du second projet de règlement - *Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage* afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs

*District(s) :* du Canal

**47.02** Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399007

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 3905, rue Broadway et 275, 39e Avenue

*District(s) :* Fort-Rolland

**47.03** Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399009

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 4825, rue François-Cusson

*District(s) :* Fort-Rolland

**47.04** Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399010

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 665, 32e Avenue

*District(s) :* J.-Émery-Provost

**47.05** Opération cadastrale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1256470001

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 30 000 $ - Lot portant le numéro 1 552 364 du cadastre du Québec situé au 3905, avenue Broadway et 275, 39e avenue

*District(s) :* Fort-Rolland

**47.06** Opération cadastrale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1256470002

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 70 278,19 $ - Lots portant les numéros 1 704 127 et 1 704 129 du cadastre du Québec (coin du chemin de la Côte-de-Liesse et de la 52e Avenue)

*District(s) :* Fort-Rolland

**47.07** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399005

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 2300, 54e Avenue

*District(s) :* Fort-Rolland

**47.08** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399006

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 3905, rue Broadway et 275, 39e Avenue

*District(s) :* Fort-Rolland

**47.09** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399008

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 4825, rue François-Cusson

*District(s) :* Fort-Rolland

**47.10** Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399028

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 665, 32e Avenue

*District(s) :* J.-Émery-Provost

## 51 – Nomination / Désignation

### 51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1255815001

Désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2025

## 70 – Autres sujets

**70.01** Questions

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Période de questions des membres du conseil

**70.02** Questions

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Période de questions du public

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31**
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1**
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.03

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1255815002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 18 février 2025 dans le cadre du Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs |

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 18 février 2025 dans le cadre du Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-19 13:51

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1255815002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 18 février 2025 dans le cadre du Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs |

## CONTENU

### CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 18 février 2025 dans le cadre du Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jolie CHIZUNGU
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secretaire d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.01

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1256470004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE (CAL) et octroyer une contribution financière au montant de 120 000 $ pour une démarche de concertation afin que l'ÉcoQuartier Lachine-Est soit bénéfique pour l'ensemble de l'arrondissement |

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE (CAL);

D'octroyer une contribution financière au montant de 120 000 $ pour une démarche de concertation afin que l'ÉcoQuartier Lachine-Est soit bénéfique pour l'ensemble de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-27 16:12

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1256470004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE (CAL) et octroyer une contribution financière au montant de 120 000 $ pour une démarche de concertation afin que l'ÉcoQuartier Lachine-Est soit bénéfique pour l'ensemble de l'arrondissement |

## CONTENU

### CONTEXTE

En 2024, CONCERT'ACTION LACHINE a mené une démarche visant l'identification de pistes de réflexion afin de limiter les impacts du processus de gentrification qui découlera de la réalisation de l'écoquartier dont une des principales conclusions mettait en évidence le peu de connaissance que la population a du projet de l'écoquartier. Dans cette optique, l'organisme a soumis une offre de service qui s'inscrit dans la continuité de la démarche participative menée par la Ville et l'arrondissement et permet l'appropriation citoyenne du futur quartier à travers la mise en place d'une roulotte. Ce point de rencontre constituerait une vitrine pour le redéveloppement et accueillerait des activités de concertation dans un objectif de vulgarisation et de mise en place d'actions dans le cadre de l'atténuation des impacts de la gentrification.

Afin de mener cette démarche, CONCERT'ACTION LACHINE demande une contribution financière de 120 000 $.

Le mandat s'étend également aux activités de l'Atelier Lachine-Est, soit la contribution aux activités de consultation publique et d'information (animation, organisation, etc.) en lien avec la planification de l'ÉcoQuartier Lachine-Est ainsi que les tâches reliées au Bureau partagé.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Afin d'atteindre l'objectif de maintenir l'implication de la population lachinoise et d'atteindre le plus grand nombre de citoyens et les amener à prendre davantage connaissance des différents aspects du projet de développement et de se l'approprier, la création d'un espace de partage et d'échange constitue un projet concret. La "roulotte" vise également à collecter des données permettant de mieux orienter les démarches participatives autour du projet de l'écoquartier et accompagner ainsi les acteurs décisionnels dans la planification et la réalisation du secteur de Lachine-Est, en périphérie du cadre réglementaire du PPU.

La démarche s'accompagnera également de journées portes ouvertes qui invitent les citoyennes et citoyens à visiter les lieux accessibles de l'ancien secteur industriel, et ce dans l'objectif de démystifier la réalité du site, de conscientiser la population à ses attraits et à ses contraintes.

La participation de CONCERT'ACTION LACHINE aux activités du Bureau partagé pour le PPU de l'ÉcoQuartier Lachine-Est se poursuivra après l'adoption de ce dernier. Notons toutefois que le rôle du Bureau partagé devra évoluer au gré des étapes de préparation de la mise en oeuvre qui dicterons assurément des changements dans la nature de la participation d'Atelier Lachine-Est (ALE) . À ce titre, ALE devra être actif dans l'organisation et l'animation des activités liées à l'application des engagements de la Charte sur les écoquartiers, portée par la Ville de Montréal, dans le cadre du projet de Lachine-Est et l'élaboration du Contrat de quartier. À plus long terme, l'Atelier Lachine-Est sera également mis à contribution dans des activités ciblées visant notamment l'aménagement des espaces publics.

L'implication de ALE devra également évoluer constamment afin de s'adapter aux jalons du projet et répondre aux besoins de maintenir le lien avec la population locale.

**JUSTIFICATION**

CONCERT'ACTION LACHINE est un organisme à but non lucratif regroupant une cinquantaine d'acteurs du milieu formant une table de concertation pour le développement social. Depuis 20 ans, l'organisme oeuvre principalement dans le secteur de l'habitation, la scolarisation et la lutte contre la pauvreté et plus largement dans différentes missions. Par ses compétences, sa pluralité et sa proximité du milieu citoyen lachinois, mais également par son implication dans le projet de redéveloppement du secteur de Lachine-Est, à travers l'Atelier Lachine-Est, CONCERT'ACTION LACHINE se positionne comme un acteur de choix dans l'approfondissement de la question de la gentrification découlant d'un nouveau développement qui prévoit une large part aux innovations en matière d'environnement et d'écologie.
Le montage financier soumis par CAL prévoit les honoraires du coordonnateur de l'ALE et des partenaires et consultants, l'organisation des activités, l'opération de la "roulotte" qui inclut la location, l'aménagement et l'entretien de celle-ci, la production d'outils de communication et de sensibilisation et la création de matériels d'animation et de co-création, ainsi que les activités reliées à l'Atelier Lachine-Est. Pour couvrir les dépenses reliées à ce qui précède, CAL demande de 120 000 $. L'arrondissement de Lachine et le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Ville de Montréal contribuent à hauteur de 70 000 $ et 50 000$, respectivement.

Afin d'initier la démarche, une première tranche équivalant à 40 % de la subvention (48 000 $) sera versée à CONCERT'ACTION LACHINE, dans les trente (30) jours de la signature de la convention . Deux (2) versements de 30 %, soit 36 000 $ chacun, seront effectués à la livraison de la roulotte puis au dépôt du rapport final des activités.

Une convention est requise afin d'octroyer la contribution de 120 000 $ entre l'arrondissement et CONCERT'ACTION LACHINE.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 120 000 $ sera imputée au budget de fonctionnement de l’arrondissement de Lachine, comme décrit dans l'intervention financière.

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-20

Michel SÉGUIN
Directeur

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1256179005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroyer une contribution financière à ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) au montant de 25 000 $ dans le cadre du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025 |

D'octroyer une contribution financière au montant de 25 000 $ à ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) dans le cadre du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-24 11:53

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1256179005

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroyer une contribution financière à ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) au montant de 25 000 $ dans le cadre du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Il s'agit de verser une contribution financière à l'organisme ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI), organisme à but non lucratif de catégorie C dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme travail de rue.

À l'arrondissement de Lachine, les réalités de prostitution et de santé mentale s'amplifient pendant que le phénomène d'itinérance émerge. Comme à Saint-Pierre, il y est observé une dégradation du tissu social et de l'ensemble des problématiques liées aux populations plus vulnérables. Ainsi, de nouvelles populations émergent et des actes de vandalisme et de consommation sur la place publique sont observés. En même temps, plusieurs initiatives sont mises sur pied. En revanche, il existe peu de projets qui visent les jeunes adultes, notamment ceux qui sont plus marginaux.

Le travail de rue déployé par AJOI s'inscrit donc dans l'adéquation des besoins et des initiatives de la collectivité de Lachine dans ses quartiers et secteurs vulnérables.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**2025-02-03 - CA25 19 0016 (1256179003)**
Reconnaissance de l'organisme ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 3 février 2025 au 31 décembre 2025

### DESCRIPTION

Un sommaire a été adopté le 3 février 2025 afin d'approuver la reconnaissance de l'organisme ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI) du 3 février 2025 au 31 décembre 2025, selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de Lachine et dans le but de leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. En décembre 2025, un nouveau sommaire pour un cycle triennal couvrira la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

**JUSTIFICATION**

Le travail de rue ou de milieu permet de rejoindre une clientèle marginalisée directement dans son milieu de vie. Cette approche permet de faire de la prévention à différents niveaux (drogue, alcool, violence, etc.) et d'accompagner et diriger les familles et les jeunes marginalisés vers les ressources appropriées. Le Programme travail de rue prévoit un montant maximal de 25 000 $ annuellement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Programme travail de rue prévoit un montant maximal de 25 000 $ annuellement.

Nom de l'organisme : ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)

Imputation budgétaire :
2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Le montant demandé pour ce projet est de 25 000 $

Demande d'achat : 857515

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Avec ce projet, l'organisme vient déployer ses services en travail de rue et assure une transition avec l'organisme qui était sur le territoire jusqu'ici (Le TRAC).

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Programme se déroule tout au long de l'année. Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc F ROBILLARD
conseiller(-ere) en developpement communautaire

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-16

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1256179004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroyer une contribution financière à L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC., au montant de 23 642,13 $, taxes incluses, en raison des frais encourus pour les opérations de mise en service, d'hivernisation et d'entretien des quais pour la période de septembre 2023 à août 2024 |

D'octroyer une contribution financière à L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC., au montant de 23 642,13 $, taxes incluses, en raison des frais encourus pour les opérations de mise en service, d'hivernisation et d'entretien des quais pour la période de septembre 2023 à août 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-24 15:12

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1256179004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroyer une contribution financière à L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC., au montant de 23 642,13 $, taxes incluses, en raison des frais encourus pour les opérations de mise en service, d'hivernisation et d'entretien des quais pour la période de septembre 2023 à août 2024 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le 4 juillet 2023, l'arrondissement de Lachine a informé L'École de Voile de Lachine Inc. qu'il ne pouvait plus prendre en charge les opérations de mise en service, d'hivernisation et d'entretien des quais à partir de septembre 2023. L'arrondissement a proposé à l'organisme de prendre en charge ces opérations en échange d'une contribution financière couvrant les frais en question pour l'automne 2023, allant jusqu'en août 2024. Les frais pour les prochaines années sont couverts par le sommaire décisionnel 1247626007.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA24 19 0322 - 2024-12-02 (1247626007)**
Approuver la convention de contribution financière d'un montant total de 15 000 $ taxes incluses pour la réalisation du projet de manipulation et d'ajustement des quais pour L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC., répartie sur les années 2024, 2025 et 2026

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

Cette prise en charge par l'organisme va permettre à l'organisme d'avoir une plus grande flexibilité dans leur offre de services pour la clientèle.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 23 642,13 $ sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine, comme décrit dans l'intervention financière.

Imputation budgétaire: 2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000

Demande d'achat: 860932

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière à l'organisme est primordial pour l'offre de services ainsi que l'autonomie du calendrier des travaux.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une convention de contribution financière pour les opérations de mise en service, d'hivernisation et d'entretien des quais est prévue, dans le futur, afin d'octroyer une somme à l'organisme L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

James Edouard Ted COX
chef de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-20

Gabriel RENAUD
chef de division - sports loisirs et developpement social en arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1257464002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroyer une contribution financière à divers organismes au montant total de 1 400 $ taxes incluses, si applicables |

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 1 400 $, taxes incluses, si applicables;

| **Organisme** | **Projet** | **Montant** |
|---|---|---|
| Association Messinese de Montréal inc. | Publicité dans le programme des concerts des 24 et 25 mars 2025 | 500 $ |
| Jardins communautaires de Lachine | Entretien et réparation des jardins | 900 $ |
| | **Total** | **1 400 $** |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-18 20:13

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1257464002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Octroyer une contribution financière à divers organismes au montant total de 1 400 $ taxes incluses, si applicables |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

| Organisme | Projet | Montant |
|---|---|---|
| Association Messinese de Montréal inc. | Publicité dans le programme des concerts des 24 et 25 mars 2025 | 500 $ |
| Jardins communautaires de Lachine | Entretien et réparation des jardins | 900 $ |
| | **Total** | **1 400 $** |

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-17

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1257131001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2025 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 $ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme |

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2025 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 $ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme.
D'approuver un projet de convention à cette fin.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-20 09:43

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257131001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2025 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 $ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les arrondissements et villes liées à PME MTL West-Island doivent verser une contribution financière à cet organisme à but non lucratif (OBNL) afin de le soutenir dans la réalisation de sa mission. Depuis la réforme des Centre locaux de développement (CLD), l'arrondissement de Lachine est désormais rattaché à PME MTL West-Island en matière de développement économique.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA23 19 0273 - 2023-11-06 (1237131009)**
Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 $ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

**CA22 19 0209 - 2022-09-06 (1227131004)**
Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2022 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 $ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

**CA21 19 0268 - 2021-12-02 (1217131010)**
Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2021 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 $ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

### DESCRIPTION

La contribution permet à l'Organisme de réaliser le volet deux (2) de son mandat soit :

- Promouvoir l'Ouest de l'île en tant que terre d'accueil des projets d'entreprises et

coordonner les activités de prospection de nouveaux investissements;
- Maintenir des contacts réguliers avec des agences de promotion et de prospection de Montréal et du Québec;
- Organiser et diriger les activités de démarchage tant au Québec qu'à l'étranger;
- Participer à l'accueil de missions commerciales visant à rencontrer les investisseurs potentiels;
- Maintenir un contact étroit et régulier avec les directions de l'urbanisme des villes et arrondissements de l'Ouest de l'île.
- Encadrer les industriels dans leurs démarches avec les instances municipales et les locateurs.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement au montant de 15 000 $ dans les trente (30) jours de la signature de la convention en pièce jointe.
Date de fin de la convention : 31 décembre 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-14

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1256179007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à PÉGASE CONSTRUCTION INC.(CA22 19 0057), pour l'acquisition de services techniques pour les bassins aquatiques extérieurs de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 33 314,96 $, taxes incluses (Renouvellement : 28 969,53 $ + Contingences : 4 345,43 $), pour l'année 2025, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19172 majorant ainsi le montant total du contrat de 92 237,38 $ à 125 552,34 $ taxes incluses |

De renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à PÉGASE CONSTRUCTION INC., par la résolution CA22 19 0057, pour l'acquisition de services techniques pour les bassins aquatiques extérieurs de l'arrondissement de Lachine, au montant de 33 314,96 $, taxes incluses, pour l'année 2025, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19172 majorant ainsi le montant total du contrat de 92 237,38 $ à 125 552,34 $;
D'autoriser, à cet effet, une dépense de 28 969,53 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat, pour l'année 2025;

D'autoriser une dépense de 4 345,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-27 16:12

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1256179007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à PÉGASE CONSTRUCTION INC.(CA22 19 0057), pour l'acquisition de services techniques pour les bassins aquatiques extérieurs de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 33 314,96 $, taxes incluses (Renouvellement : 28 969,53 $ + Contingences : 4 345,43 $), pour l'année 2025, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 22-19172 majorant ainsi le montant total du contrat de 92 237,38 $ à 125 552,34 $ taxes incluses |

## CONTENU

### CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer à la firme PÉGASE CONSTRUCTION INC. la quatrième et la cinquième année de l'option de renouvellement du contrat pour effectuer les opérations d'ouverture et de fermeture des installations aquatiques extérieurs, de l'inspection des systèmes de filtration et de soutien technique pour le personnel aquatique qui assure l'opération des systèmes et la gestion de la qualité de l'eau des bassins aquatiques de l'Arrondissement pour une période de douze (12) mois au montant total de 33 314,96 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19172.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA22 19 0057 - 2022-04-04 (1226179002)**
Octroyer un contrat à la firme Pégase Construction inc., seul soumissionnaire conforme, pour des services techniques pour les bassins aquatiques extérieurs de l'arrondissement de Lachine pour les années 2022, 2023 et 2024, au montant maximal de 80 206,42 $, avec possibilité de reconduction pour les années 2025 et 2026 - Appel d'offres public numéro 22-19172 - Deux (2) soumissionnaires

**CA17 19 0102 - 2017-04-10 (1173550006)**
Octroyer un contrat à la firme Pégase Construction inc., seul soumissionnaire conforme, pour des services techniques pour les bassins aquatiques extérieurs de l'arrondissement de Lachine pour les années 2017, 2018 et 2019, au montant maximal de 100 569,55 $, avec possibilité de reconduction pour les années 2020 et 2021 - Appel d'offres public numéro 17-15786 - Deux (2) soumissionnaires

### DESCRIPTION

L'adjudicataire sera responsable d'effectuer l'ouverture et la fermeture des bassins aquatiques extérieurs gérés par l'Arrondissement, soit ceux situés au parc LaSalle, au parc

Kirkland, au parc Michel-Ménard et au parc Carignan. De plus, il fournira une formation de douze (12) heures annuellement, en début de saison, au personnel aquatique des piscines sur le fonctionnement technique de travail dans les salles de filtration. L'adjudicataire effectuera deux (2) visites de soutien technique par semaine dans les installations et pourra être appelé au besoin pour des appels de service. Une contingence de 15 % de la valeur du contrat de la prolongation du contrat pour 2025 et 2026, au montant de 7 797,43 $, taxes incluses est réservé afin que l'adjudicataire puisse effectuer des réparations urgente d'entretien requise, sous approbation de l'Arrondissement. À la suite de la clôture des installations de chaque année de contrat, l'adjudicataire devra produire un rapport sommaire de ces opérations, ce qui inclura l'état des équipements reliés aux salles de filtration ainsi que les recommandations d'investissement ou de réparation pour les années subséquentes.

**JUSTIFICATION**

L'Arrondissement n'a pas les ressources, ni l'expertise interne pour effectuer ce travail, donc le service est demandé à l'externe. Les visites techniques régulières par l'adjudicataire et le service de formation inclus dans le mandant envers le personnel de l'Arrondissement (techniciens en la qualité de l'eau étudiants, chefs sauveteurs) permettra à ce dernier d'opérer ses piscines et pataugeoires extérieures avec confiance et minimisera les interruptions de service pour raison de bris d'équipements ou de problèmes reliés à la qualité de l'eau.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputation budgétaire :2410-0010000-301431-07153-54590-0000-000000-000000-014007-00000-00000

Demande d'achat: 858732

| **Année** | **Montant avant taxes** | **Contingence 15% pour les réparations urgentes (avant taxes)** | **TPS 5%** | **TVQ 9,975%** | **Total avec taxes** |
|---|---|---|---|---|---|
| Option de renouvellement 2025 | 25 196,37 $ | 3 779,46$ | 1 448,79 $ | 2 890,34 $ | 33 314,96 $ |
| **Total** | 25 196,37 $ | 3 779,46$ | 1 448,79 $ | 2 890,34 $ | 33 314,96 $ |

Tableau des contingences utilisées et non utilisées en 2022, 2023 et 2024:

| **Année** | **Contingence 15% pour les réparations urgentes (avant taxes)** | **Contingence utilisée (avant taxes)** | **Contingence non utilisée (avant taxes)** | **Taxes** | **Total avec taxes** |
|---|---|---|---|---|---|
| 2022 | 3 125,94 $ | 633,89 $ | 2 492,05 $ | 373,18 $ | 2 865,23$ |
| 2023 | 3 632,69 $ | 2 179,49 $ | 1 453,20 $ | 217,62 $ | 1 670,82 $ |
| 2024 | 3 705,35 $ | 981,53 $ | 2 723,82 $ | 407,89 $ | 3 131,71 $ |
| TOTAL | 10 463,98 $ | 3 794,91 $ | 6 669,07 $ | 998,69 $ | 7 667,76 $ |

Un montant total de 7 667,76 $ taxes incluses n'a pas été utilisé pour les contingences des

années 2022, 2023 et 2024. Les contingences non utilisées seront reportées pour l'année d'option de renouvellement 2025.

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien du contrat est requis pour assurer le bon fonctionnement des piscines extérieures de l'arrondissement.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de début du contrat: Juin 2025
Date de fin du contrat: Mai 2026

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

James Edouard Ted COX
chef de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-16

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1251633001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 22 janvier au 19 février 2025 |

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 22 janvier au 19 février 2025, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-19 15:43

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1251633001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 22 janvier au 19 février 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA25 19 0014 - 2024-02-03 (1245094001)**
Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du pour la période du 21 novembre 2024 au 21 janvier 2025.

**CA24 19 0331 - 2024-12-02 (1241633007)**
Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du pour la période du 22 octobre au 20 novembre 2024.

### DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 21 novembre 2024 au 21 janvier 2025, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* (RCA08-19002).

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines et des Communications

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-19

Annie AUDETTE
Chef(fe) de division - partenaires d'affaires des ressources humaines

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1257865002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et materielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2025 |

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2025.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-24 14:29

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1257865002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et materielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1er au 31 janvier 2025. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement (BF) et au budget décennal d'immobilisation (PDI).
Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA25 19 0015 - 2025-02-03 (1257865001)**
Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2024

**CA24 19 0332 - 2024-12-02 (1247865012)**
Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 octobre 2024

**CA24 19 0304 - 2024-11-04 (1247865011)**
Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 septembre 2024

### DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande,

une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2025.

**Cartes de crédit Visa** : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit au cours de la période du 1er au 31 janvier 2025.

**Bons de commande** : tous les achats faits par un bon de commande au cours de la période du 1er au 31 janvier 2025.

**Liste des factures non associées à un bon de commande** : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées au cours de la période du 1er au 31 janvier 2025.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 $ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 $ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 $ par événement;
- Contributions financières.

**Virement de crédit** : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1er au 31 janvier 2025. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

## JUSTIFICATION

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en gestion des ressources financières et matérielles

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-24

Sincheng PHOU
Cheffe de division-Ressources financières et matérielles

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.03

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1256901002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Comité exécutif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 5 000 $ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada » et autoriser l'augmentation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 5 000 $ à la suite de l'encaissement de ce montant. Approuver le projet d'entente à cette fin |

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à l'agence Parcs Canada dans le cadre du programme de subvention et de contributions de catégorie générale pour la mise en oeuvre du projet intitulé "Célébration du 200e anniversaire du Canal-de-Lachine";

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine conclure une entente/accord de subvention d'un montant de 5 000 $ avec l'agence Parcs Canada pour la réalisation de ce projet;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de Lachine :

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine approuve le projet d'entente/accord de subvention avec l'agence Parcs Canada dans le cadre du programme subvention et de contributions de catégorie générale pour la réalisation du projet de mise en oeuvre du projet intitulé "Célébration du 200e anniversaire du Canal-de-Lachine";

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine confirme que le projet d'entente/accord respecte le dispositif du décret numéro 1852-2024 pris par le gouvernement du Québec le 18 décembre 2024;

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette

entente/accord n’a pas pour effet de limiter ou de restreindre l’exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QUE la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine demande l’autorisation du gouvernement du Québec de conclure cette entente/accord;

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente/accord soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue pour la signature de l’entente;

QU’une copie de cette entente signée par toutes les parties soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard trente jours après la date prévue à l’alinéa précédent;

QUE Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement, est autorisé à signer cet entente/accord;

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

ET Il est recommandé au comité exécutif :

De demander de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l’article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l’arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 5 000 $ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada » pour la mise en oeuvre du projet intitulé "Célébration du 200e anniversaire du Canal-de-Lachine";

D’autoriser, l'augmentation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 42 100 $ à la suite de l'encaissement de ce montant.

**Signé par** **Le**

**Signataire :** _____

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1256901002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Comité exécutif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 5 000 $ dans le cadre du « Programme de subventions et de contributions de catégorie générale de Parcs Canada » et autoriser l'augmentation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 5 000 $ à la suite de l'encaissement de ce montant. Approuver le projet d'entente à cette fin |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2025, le Canal-de-Lachine célèbre le 200e anniversaire de son ouverture. Construit entre 1821 et 1825, le canal a été élargi à deux reprises dans les années 1840 et 1870. Berceau de l'industrie canadienne, le canal a marqué l'évolution de Lachine. Fermé à la navigation en 1970, il est réouvert à la navigation de plaisance au début des années 2000. Bien que le canal traverse plusieurs arrondissements de la ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine est le seul doté de vestiges des trois grandes phases de l'évolution du canal. En bordure de la promenade Père-Marquette, cette section du canal demeure la seule trace de cette construction de 1825.

L'Arrondissement souhaite commémorer cet anniversaire d'importance en proposant une programmation patrimoniale, culturelle et de loisir, durant la fin de semaine du 13 et 14 septembre 2025, sur la promenade du Père-Marquette, pour les citoyennes et citoyens de notre communauté, les amateurs d'histoire et de patrimoine de l'agglomération montréalaise ainsi que les visiteurs intéressés par cette célébration commémorative

L'agence Parcs Canada souhaite accorder une subvention de 5 000 $ à l'arrondissement de Lachine pour la mise en oeuvre du projet Célébration du 200e anniversaire du Canal-de-Lachine, dans le cadre de leur programme de subventions et de contributions de catégorie générale. Le Programme de contributions de catégorie générale (PCCG) de Parcs Canada est un instrument de financement établi afin de fournir des fonds au moyen de paiements de transfert aux bénéficiaires admissibles qui, en raison de leur expertise ou de leur compétence, sont les mieux positionnés pour réaliser certaines activités ou certains résultats en particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, d'une subvention d'un montant total de 5 000 $, et à augmenter le budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel.

L'accord de subvention devra respecter les dispositions du décret 1852-2024 adopté le 18 décembre 2024, visant à exclure de l'application de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* certaines ententes de financement de moins de 100 000 $. Conséquemment, l'arrondissement de Lachine pourra conclure l'accord de subvention avec l'agence de Parcs Canada dans le cadre du programme programme de subventions et de contributions de catégorie générale, pour la réalisation de l'événement Célébration du 200e anniversaire du Canal-de-Lachine.

En vertu des exigences dudit décret l'Arrondissement doit transmettre une copie certifiée conforme de la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement pour autoriser la conclusion d'une telle entente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard trente jours après la signature de l'accord de subvention, et dans laquelle le conseil doit également confirmer que cet accord respecte le dispositif du présent décret, n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration.

**JUSTIFICATION**

Le montant de 5 000 $ financera partiellement des activités prévues pour commémorer le 200e anniversaire du Canal-de-Lachine.
Il est demandé d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2025 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 5 000 $ et d'informer la Trésorière de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de la modification du budget de l'Arrondissement de 2025 afin que ce montant soit reflété au budget de la Ville.
Afin de pouvoir bénéficier de la subvention, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation exige qu'une résolution du conseil de l'arrondissement soit transmise trente jours après la signature de l'accord de subvention joint au présent dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le programme d'aide financière Le Programme de contributions de catégorie générale (PCCG) de Parcs Canada de l'agence Parcs Canda finance une partie de la programmation de cette commémoration pour un montant total de 5 000 $.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte à la vision de Montréal 2030 en célébrant son histoire et sa culture.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plan de communication à l'été 2025.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-25

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.04

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1256179006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approprier une somme de 59 305,86 $ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation des projets en régie du programme Prévention Montréal |

De s'approprier une somme de 59 305,86 $ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation des projets en régie du programme Prévention Montréal;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-21 12:30

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1256179006

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approprier une somme de 59 305,86 $ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation des projets en régie du programme Prévention Montréal |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal mis en place en 2023 vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :
· Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
· Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

· la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
· la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
· le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Les arrondissements peuvent réserver un montant représentant 15 % de l'enveloppe pour des projets en régie. (pour l'arrondissement de Lachine : 46 456 $).

En 2023 et 2024, le projet en régie a permis l'embauche d'un intervenant sociocommunautaire avec le mandat d'intervenir dans les différents plateaux sportifs, espaces publics et bâtiments municipaux afin de rejoindre les personnes pour connaître leurs besoins, désamorcer certaines situations tendues et diriger ces derniers vers les partenaires offrant ces services. Par la même occasion, cette présence terrain nous permet de

constater les trous de services et d'amorcer un travail avec les acteurs locaux pour y remédier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA25 19 0010 - 3 février 2025 (1254076001)**
Approuver les quatre (4) conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les quatre (4) organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 195 025,23 $ dans le cadre de l'appel de projets Prévention Montréal Lachine 2025

**CA23 19 0137 - 5 juin 2023 (1234076011)**
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et six organismes désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'entre eux, et octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 527 493 $

**CE22 2148 - 21 décembre 2022 (1229703001)**
Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

En raison des difficultés d'embauche qui a repoussé le début du projet en 2023, un montant non utilisé à hauteur de 25 883,35 $ a été retourné au fonds consolidé de l'Arrondissement. En 2024, l'employé embauché s'est trouvé un autre emploi et nous n'avons pas été en mesure de le remplacer malgré deux affichages. Le projet en régie a donc été arrêté. Le résiduel s'élevait à 29 306$ pour 2024.

Ensuite, lors de notre appel à projets pour les organismes, le comité d'analyse a recommandé le financement de 3 projets dans l'axe 2 dépassant de 10 061,56$ le montant reçu pour 2025, mais répondant à tous les critères du programme.

Afin de s'assurer que les sommes reçues dans le cadre du Programme Prévention Montréal servent à répondre aux critères et objectifs du Programme, nous aimerions déposer une demande afin de réserver un montant de 10 061,56 $ du résiduel versé au fonds consolidé qui permettra de financer l'ensemble des projets déposé à l'appel de projets local 2025.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant non utilisé de 2024 versé au fonds consolidé : 29 306 $
Proposition d'utilisation de ce montant :

Réserver un montant de 59 305,86 $ du fonds consolidé afin de bonifier le budget disponible pour les projets d'organismes suite à l'appel de projet local de 2025 dans la clé suivante : BF axe 2 :

Le montant de 59 305,86 $ sera viré dans la clé comptable
2410.0010000.301436.05803.61900.016491.0000.004672.052132.00000.00000.

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Manœuvre administrative afin de réserver les fonds pour 2025.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc F ROBILLARD
conseiller(-ere) en developpement communautaire

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-16

Julie J PERRON
Directrice Culture, sport, loisirs et développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.05

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1256470003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2024 |

ATTENDU QU'il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1er avril suivant la fin de l'année concernée, et ce conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la *Loi modifian t d i verses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) pour l'année 2024.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-21 10:53

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1256470003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2024 |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation en vertu de cette loi. Ce rapport doit faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elle, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme. Également, le rapport doit indiquer le nombre de logements construits grâce à cette autorisation et mentionner toute demande soumise en vertu de cette loi qui a été refusée. Pour l'année 2024, un seul projet a bénéficié d'une autorisation en vertu de cet article et aucune demande n'a été refusée.

Le rapport doit être déposé en séance du conseil d'arrondissement, au plus tard le 1er avril qui suit la fin de l'année sur laquelle il porte, dans ce cas-ci le 1er avril 2025.Le rapport sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville. De plus, l'information du rapport sera publiée sur le site Internet de la Ville.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA24 19 0214 - 2024-08-05 (1246470014)**
Adoption de la Résolution - Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) visant à autoriser la construction de deux (2) bâtiments d'usage mixte et d'un (1) bâtiment résidentiel destiné au logement social sur les lots portant les numéros 2 135 584, 2 135 176, 2 135 177, 2 135 300, 2 135 301, 2 135 311 et 2 135 312 (intersection boulevard Saint-Joseph et 6e Avenue), 2 135 323, 2 135 405 et 2 135 406 (intersection boulevard Saint-Joseph et chemin du Musée), 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (intersection boulevard Saint-Joseph et 6e Avenue) du cadastre du Québec

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-19

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.06

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1257536002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, et autorisation d'une dépense maximale totale de 356 926 $, taxes non applicables, pour l'année 2025 |

D'accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

D'autoriser une dépense maximale totale de 356 926 $, taxes non applicables, pour l'année 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-21 10:52

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257536002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accepter l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, et autorisation d'une dépense maximale totale de 356 926 $, taxes non applicables, pour l'année 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement. Aux travaux de base peuvent s'ajouter des travaux additionnels de marquage requis par des modifications sur le réseau routier ou cyclable ainsi que des travaux de construction.

L'arrondissement de Lachine a demandé à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée, de préparer une offre de services pour le marquage des rue pour l'année 2024. L'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se trouve en pièce jointe.

À la suite de la réception de l'offre de service révisée, le coût s'élève à 331 926 $, taxes non applicables pour la réalisation des travaux de marquage de cette année. Un montant supplémentaire de 25 000 $ est réservé pour les contingences, car des besoins supplémentaires peuvent être identifiés au cours de la saison de marquage 2025 pour une dépense maximale de 356 926 $.

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire vise à recommander l'acceptation de l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de marquage de la chaussée.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**2025-02-03 - CA25 26 0021 (1257780002)**
Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2025 aux

arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

**2024-04-02 - CA24 19 0076 (1247536001)**
Acceptation de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et autorisation d'une dépense maximale totale de 334 221,80 $, taxes non applicables, pour l'année 2024

**2024-02-05 - CA24 26 0018 (1247780002)**
Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2024 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

**2023-03-06 - CA23 19 0040 (1232565001)**
Acceptation de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage sur la chaussée, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et autorisation d'une dépense maximale totale de 310 873,40 $, taxes non applicables, pour l'année 2023

**DESCRIPTION**

Les travaux de marquage sur la chaussée consistent principalement à tracer chaque année des lignes axiales ainsi que les lignes d'arrêt et des traverses pour piétons sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement. Il est prévu également d'effectuer le marquage des voies cyclables existantes.
L'offre de services déposée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie inclut les activités suivantes :

1. Le marquage :

- des passages pour piétons sur l'ensemble du réseau routier;
- des lignes d'arrêt;
- des passages écoliers;
- des dos d'ânes;
- des lignes axiales et longitudinales sur les rues artérielles, collectrices et locales;
- des lignes axiales cyclables;
- des flèches, symboles du réseau cyclable, boîtes de jonction, pictogrammes scolaires, lignes de guidage, et caserne de pompier sur l'ensemble du réseau routier.

2. La mise à jour des plans de marquage, selon les ajouts et modifications demandés par la Section circulation et environnement de l'arrondissement de Lachine.

Les travaux de marquage débuteront à la mi-avril 2025.

**JUSTIFICATION**

Les employés de l'arrondissement de Lachine n'effectuent que le marquage des stationnements municipaux de Lachine. L'arrondissement ne possède pas les effectifs ni l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Les employés de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres

arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement de Lachine débuteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'acceptation de cette offre de service favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises par l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de l'offre de service s'élève à 331 926 $, taxes non applicables, pour réaliser les travaux de marquage pour l'année 2025. Un montant de 25 000 $ est réservé pour les imprévus, car des besoins supplémentaires peuvent être identifiés au cours de l'année.

La dépense totale au montant de 356 926 $ sera financée à même le budget de fonctionnement 2025 de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usages du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement de Lachine devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le bilan d'avancement des travaux de marquage sera transmis régulièrement par communiqué à la division des études techniques, qui effectuera un suivi sur le terrain afin d'assurer la conformité des travaux. Les déficiences devront être corrigées dans les meilleurs délais.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : mi-avril 2025

- Fin des travaux : fin octobre 2025

Suite à l'approbation du présent sommaire, une rencontre de démarrage sera prévue afin de s'assurer des priorités ainsi que de la prise en charge des demandes de services liées au marquage pour la saison 2025.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maria GORA
Ingénieure, chargée de projet

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-11

Georgeta HAPAU
cheffe de division - circulation et environnement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.07

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1257536001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Entériner le rapport final pour le projet de sensibilisation à la vitesse dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021 » |

D'entériner le rapport final pour le projet de sensibilisation à la vitesse dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021 ».

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-21 10:51

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1257536001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Entériner le rapport final pour le projet de sensibilisation à la vitesse dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2020-2021 » |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a obtenu une subvention du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), pour la réalisation d'un projet de sensibilisation à la vitesse et à la sécurité routière.

Ce programme vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. Il est financé à même les sommes perçues pour des infractions détectées par les radars photo et les appareils de surveillance aux feux rouges.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA23 19 0192 - 2023-08-14 (1237536006)**
Octroi d'un contrat gré à gré à 9030-5814 Québec Inc. Spectralite (SIGNOPLUS) pour le déplacement des radars pédagogiques sur tout le territoire de Lachine pour l'année 2023 au montant de 72 175,56 $, taxes incluses et autorisation d'une dépense totale de 86 175,56 $, taxes incluses – Demande de prix auprès de quatre fournisseurs

**CA23 19 0132 - 2023-06-05 (1237536002)**
Ratification d'une dépense de 23 880,31 $, taxes incluses, dans le cadre de l'octroi des deux contrats à Martech Signalisation Inc. (23 213,45 $, taxes incluses) et Monsieur Mathieu Rivard, photographe (666,86 $) dans le cadre de projet de sensibilisation à la vitesse subventionné par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

**CA22 19 0181 - 2022-08-01 (1229391001)**
Octroi d'un contrat à TRAFIC INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de vingt (20) radars pédagogiques, au montant de 133 600,95 $, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 22-19410 - Un soumissionnaire

### DESCRIPTION

Le projet (la campagne) s'est déroulé de 2022 à 2024, inclusivement, et a inclut :

- Achat de radars pédagogiques (afficheurs de vitesse) et leur déplacement sur 124

tronçons;
- Achat et installation de balises de rue;
- Achat et installation d'oriflammes;
- Achat de matériel promotionnel: affiches pour camions, clôtures, avant-cours, publicité intérieur, etc.;
- Publicités sur les réseaux sociaux, les infolettres, et le magazine Vivre Lachine;
- Mise en place de visuels sur douze stations Bixi;
- Marquage ludique autour de trois écoles, réalisé par des artistes.

La campagne « M'as-tu vu ? » a généré beaucoup de succès; les résidents de Lachine la reconnaissent lors des discussions. Par exemple, lors d'un comité de sécurité de parents à une école, la campagne a été mentionnée comme étant « les bonhommes avec les sacs à dos », et d'autres parents ont demandé si « les balises allaient bien revenir dès la fonte des neiges ».

Nous avons reçu des commentaires positives des écoles qui ont été ciblées pour le marquage ludique. Les enfants ont aimé suivre les dessins et des conversations ont eu lieu autour des raisons pour traverser aux bons endroits.

Plusieurs arrondissements nous ont exprimé des appréciations pour la campagne, surtout pour nos balises et oriflammes.

Concernant les données des radars pédagogiques, nous avons remarqué que sur l'ensemble des tronçons où ceux-ci ont été déployés, la diminution de vitesse pratiquée était très petite.

Pour les rues dont la vitesse maximale permise est de 30 km/h, nous avons remarqué :

Avant affichage
Vitesse moyenne : 26 km/h
Vitesse au 85$^{e}$ percentile: 34 km/h

Avec affichage
Vitesse moyenne : 25 km/h
Vitesse 85$^{e}$ percentile: 33 km/h

D'un côté, ce résultat est décevant, dans le sens que les radars ne semblent pas avoir eu d'effet. Cependant, nous remarquons que la vitesse pratiquée côtoyait déjà la limite de vitesse.

En prenant juste les tronçons de rue où la vitesse au 85$^{e}$ percentile, avant affichage, était égale ou supérieure à 45 km/h, soit une vitesse que nous considérant trop élevée, nous avons remarqué un effet significatif.
La vitesse moyenne a été réduite de 12 km/h, et la vitesse au 85$^{e}$ percentile a été réduite de 15 km/h.
Sans surprise, les rues concernées étaient surtout nos rues collectrices et nos rues résidentielles plus larges.

À la lumière de ces résultats, les radars seront déployés en priorité dans ces rues plus larges et collectrices, afin d'en maximiser les retombées lors des prochaines années.

L'arrondissement prévoit déjà étendre la campagne sur les années à venir, en profitant de l'élan rendu possible grâce à la subvention PFASSR.

**JUSTIFICATION**

La vitesse est une préoccupation majeure des citoyens de Lachine, affectant leur sentiment de sécurité au quotidien et encourageant la prédominance de l'automobile même pour les courts déplacements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet est subventionné jusqu'à concurrence de 50 % par le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et l'autre 50 % est financé par le Plan triennal d'immobilisation de l'arrondissement (PTI) et le budget de fonctionnement..
Un montant maximal de 151 483 $ avait été accordé par le PAFFSR pour le projet.

Les dépenses totales du projet s'élèvent à 279 751,53 $, lesquelles incluent les dépenses des contractants (achats et services), les taxes nettes, et les salaires des employés de l'arrondissement.
Les salaires internes représentent 37 411,95 $ de ce montant total (budget de fonctionnement).

La subvention final demandé au Ministère s'élève donc à 139 875,77 $, soit 50% des dépenses finales du projet.

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du rapport final et clôture du dossier avec le MTMD.
Une continuité de la campagne est prévu à même les budgets d'arrondissement, afin de profité de l'élan possible grâce à la subvention PAFFSR.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Isabelle JACQUES, Lachine

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maria GORA
Ingénieure, chargée de projet

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-20

Georgeta HAPAU
cheffe de division - circulation et environnement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.08

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1257274001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 25e Avenue entre la rue Saint-Antoine et la 24e Avenue, et la 18e Avenue entre les rues Notre-Dame et Victoria, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2025-2027 du Service de l'eau, de la Direction de la gestion des actifs |

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc et de voirie sur la 25e Avenue entre la rue Saint-Antoine et la 24e Avenue, et la 18e Avenue entre les rues Notre-Dame et Victoria, dans le cadre de la mise en ouvre des programmations 2025-2027 du Service de l'eau, de la Direction des réseaux d'eau.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-20 09:41

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257274001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 25e Avenue entre la rue Saint-Antoine et la 24e Avenue, et la 18e Avenue entre les rues Notre-Dame et Victoria, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2025-2027 du Service de l'eau, de la Direction de la gestion des actifs |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux PTI 2025-2027, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets pour la portion des travaux d'aqueduc et d'égout, autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures sur les rues faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de Lachine.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM25 0061 - 2025-02-5 (1248126003)**
Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

**DESCRIPTION**

Puisque les interventions sur le réseau local administratif relèvent du Service de l'eau, de la Direction des réseaux d'eau, il est recommandé de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), la conception, la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 25e Avenue entre la rue Saint-Antoine et la 24e Avenue, et la 18e Avenue entre les rues Notre-Dame et Victoria.

Les mandats de conception des plans et devis débuteront en avril 2025. Les travaux de construction seront réalisés sur trois (3) ans, entre 2025 et 2027

Les interventions planifiées sur la rue sont principalement le remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout, incluant les entrées de service, la reconstruction de chaussées et la réfection des trottoirs et des aménagements existants.

La planification de ces interventions est basée sur l'analyse des résultats obtenus dans le plan d'intervention de l'eau ainsi que sur une multitude de critères, tels que la sécurité des piétons, la configuration des intersections, le niveau de service et l'usage des rues. Les plans de soumissions seront validés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau, et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) avant le lancement d'appel d'offres selon les exigences de la Ville centre.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés, sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de comptes exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets

possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement Lachine pour la prise en charge de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la 25e Avenue entre la rue Saint-Antoine et la 24e Avenue, et la 18e Avenue entre les rues Notre-Dame et Victoria, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2025-2027 du Service de l'eau ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

**JUSTIFICATION**

Ce dossier permet à l'arrondissement de répondre à ses engagements envers les citoyens concernant l'amélioration des infrastructures collectives. Aussi, l'arrondissement de Lachine s'assure de diminuer ses interventions d'urgence sur son réseau pour travailler de façon planifiée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux de remplacement des conduites d'eau et d'égout, des entrées de services ainsi que le remplacement des branchements d'égout sont assumés à 100 % par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau. Ce projet est inclus dans la liste des projets financés en 2025 à partir du Programme d'aménagement des rues du SUM.

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi contrat services professionnels : mars 2025
Appel d'offres pour travaux : juin 2025
Octroi du contrat de construction : août 2025
Fin de travaux : août 2026 pour le projet de la 18e Avenue.
août 2027 pour le projet de la 25e ave

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nabila BEDJOU, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier
Étienne BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Étienne BLAIS, 18 février 2025
Christophe PART, 3 février 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Garo TAMAMIAN
ingenieur

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-30

Anara DE AZEVEDO
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.09

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1257274002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) |

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-20 09:40

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1257274002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 23 octobre 2019, la Ville de Montréal annonçait la bonification d'un plan d'action pour l'élimination des entrées de service en plomb (ESP) adopté en 2007. L'une de ces mesures consiste à rendre obligatoire le remplacement de la section privée de l'entrée de service en plomb à partir de 2021.

Le 11 novembre 2020, le comité exécutif inscrivait à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement « *Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030) » et pour en recommander l'adoption à une séance subséquente. Ce projet de règlement vient encadrer les nouvelles modalités afin de rendre obligatoire le remplacement de l'entrée de service en plomb à même les travaux planifiés par la Ville de Montréal. Le règlement a été adopté le 14 décembre 2020 par les instances municipales, et en vertu de ce règlement, tous les contrats octroyés en 2021 et ultérieurement comprendront également le remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb appartenant aux citoyens.

La Ville s'engage également a remplacer toutes les ESP dans les canalisations d'eau potable d'ici 2030 et l'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau a ainsi mandaté l'arrondissement de Lachine pour la réalisation des travaux de remplacement des entrées de services en plomb dans le cadre des travaux au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et de reconstruction réalisés par l'arrondissement, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive SE-DGSRE-D-17-001 ayant pour objectif de supprimer toutes les ESP sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

La DGA a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement de Lachine visant la prise en charge par ce dernier de la réalisation de travaux de remplacement de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux*

*réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation des travaux est prévue pour 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM25 0061 - 2025-02-5 (1248126003)**
Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

**DESCRIPTION**

En vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030) adopté en décembre 2020, tous les contrats octroyés en 2021 et ultérieurement comprendront également le remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb appartenant aux citoyens. Le présent dossier vise à ce que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés lors des interventions suivantes :

- Interventions sur le réseau secondaire : réhabilitation d'aqueduc, reconstruction d'égout-aqueduc et remplacement des entrées de services en plomb;
- Projets de voirie sur le réseau artériel, local et les pistes cyclables;
- Parcs et installations sportives.

Les interventions planifiées sont principalement :

- Le remplacement de la portion privée des branchements en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb;
- Le remplacement de la portion privée jusqu'au robinet d'arrêt intérieur (travaux limités à 1 m à l'intérieur à partir du point d'entrée);
- Certains travaux de réfection de surfaces.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- L'arrondissement aura la responsabilité d'appliquer le processus de remplacement des ESP établi par la DGA, incluant les démarches auprès les propriétaires concernés;
- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement respectée par l'arrondissement;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses selon le processus établi à cette fin et dans les délais précisés;
- Tout au long des travaux, l'arrondissement doit utiliser les outils développés pour le remplacement des entrées de service en plomb et compléter le rapport de travaux à

l'aide de l'application GBEau conformément à la directive et selon la fréquence prévue. À la fin des travaux, l'arrondissement doit transmettre à la DGA tous les livrables prévus à la directive, via GBEau.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation du projet.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1257274002 et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement Lachine visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation des travaux est prévue pour 2025.

**JUSTIFICATION**

Le plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire, incluant le côté privé d'ici 2030, fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts des travaux de remplacement des entrées de services en plomb sur les terrains privés seront assumés par la Ville et remboursés au complet par les propriétaires. Les honoraires des services professionnels (conception, surveillance, etc.) pour les remplacements d'ESP seront assumés par la Ville.

**MONTRÉAL 2030**

Le plan d'action de la Ville de Montréal a pour objectif de supprimer toutes les ESP sur le domaine public sur tout le territoire de la ville d'ici 2030 afin d'améliorer la qualité de l'eau offerte en matière de plomb aux citoyens et citoyennes.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et amélioration de la qualité de l'eau.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de réduire les impacts des travaux.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparation de l'appel d'offres : printemps 2025

- Réalisation : été 2025 et 2026

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nabila BEDJOU, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Nabila BEDJOU, 13 février 2025
Christophe PART, 30 janvier 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-29

Anara DE AZEVEDO
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1257204002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Règlement numéro 2404-29 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin de régulariser les infractions concernant le remorquage des véhicules situés sur des terrains privés, de préciser les interdictions de stationner aux véhicules et camions ayant un PNBV de 4500 kg et plus et d'ajuster certaines autres dispositions connexes |

D'adopter le *Règlement numéro 2404-29 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* afin de régulariser les infractions concernant le remorquage des véhicules situés sur des terrains privés, de préciser les interdictions de stationner aux véhicules et camions ayant un PNBV de 4500 kg et plus et d'ajuster certaines autres dispositions connexes.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-25 14:06

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1257204002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption - Règlement numéro 2404-29 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin de régulariser les infractions concernant le remorquage des véhicules situés sur des terrains privés, de préciser les interdictions de stationner aux véhicules et camions ayant un PNBV de 4500 kg et plus et d'ajuster certaines autres dispositions connexes |

## CONTENU

### CONTEXTE

À la suite de l'adoption du Règlement modifiant le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux arrondissement* (02-002) afin de déléguer à tous les arrondissements le pouvoir d'adopter la réglementation relative au stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, l'arrondissement de Lachine va réintroduire une disposition à cet effet dans le Règlement local portant sur la circulation (R-2404-15).
Le présent sommaire décisionnel vise donc à modifier le règlement local afin de prévoir une infraction quant au stationnement d'un véhicule routier sur un terrain privé, sans l'autorisation du propriétaire, de préciser les interdictions de stationner aux véhicules et camions ayant un PNBV de 4500 kg et plus et d'ajuster certaines autres dispositions connexes (définition, distance d'une borne-fontaine, véhicule abandonné, etc.) .

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**2024-12-17 - CM24 1494 (1248480008)**
Adopter - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer à tous les arrondissements le pouvoir d'adopter la réglementation relative au stationnement de tout véhicule sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain

**2023-04-03 - CA19 23 0081 (1237204001)**
Adoption - Règlement numéro 2404-27 modifiant le Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation afin d'abroger les dispositions visant le remorquage des véhicules et l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé dont la compétence relève de l'agglomération de Montréal

### DESCRIPTION

Comme précisé dans le sommaire décisionnel numéro 1248480008 de la Ville, « cette délégation permet aux arrondissements de modifier leur réglementation relative à la circulation et au stationnement afin de prévoir une infraction liée au stationnement sur les

terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant, rendant par le fait même possible le remorquage des véhicules en infraction par l'application du *Règlement sur le remorquage des véhicules* (RCG 19-004).
Toutefois, il est à noter que la délégation aux arrondissements ne vise pas le pouvoir d'appliquer la réglementation relative au stationnement sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant du terrain, mais seulement le pouvoir de l'adopter. En effet, conformément à l'entente de gestion liant la Ville de Montréal à l'Agence de mobilité durable, cette dernière est responsable de l'application des règlements sur la circulation et le stationnement en vigueur sur le territoire de la Ville et de tout règlement les modifiant. Cette société paramunicipale est également responsable de la délivrance des constats d'infraction à ces règlements.

Le projet de Règlement 2404-29 comporte d'autres modifications :

- ajustement de certaines définitions : camion, arrêt interdit, stationnement, ensemble de véhicules routiers, livraison locale, véhicule automobile, véhicule de promenade, véhicule d'urgence, véhicule-outil;

- interdiction pour un conducteur d'effectuer une manoeuvre de marche arrière sur une distance de plus de 30 m et en empiétant sur une intersection;

- interdiction de circuler dans une ruelle à seule fin de passer d'une rue à une autre;

- interdiction de stationner sur un terrain privé, soit dans un parc de stationnement auquel le public a accès sur invitation expresse ou tacite et obligatoirement qu'un panneau de signalisation soit installé à chacun des accès au terrain conformément au *Règlement sur le remorquage des véhicules de l'Agglomération de Montréal;*

- réduction de la distance minimale de dégagement pour stationner un véhicule d'une borne-fontaine, soit de 5 m à 3 m;

- augmentation du nombre d'heures nécessaire pour considérer qu'un véhicule est abandonné, soit de 48 heures à 72 heures;

- précision sur le pouvoir de faire déplacer un véhicule abandonné, soit à un endroit prédéterminé par l'autorité compétente;

- ajout de critères pour considérer un véhicule comme abandonné :

> a) l'autorité compétente doit constater elle-même que le véhicule est sur les lieux depuis au moins soixante-douze (72) heures;
> b) aucun véhicule ne peut être remorqué le jour même de l'appel sauf si l'autorité compétente a préalablement aperçu le véhicule lors d'une patrouille ou d'une quelconque façon;
> c) l'autorité compétente doit démontrer avoir fait des démarches exhaustives et détaillées pour tenter de retracer le propriétaire du véhicule.

- retrait du terme « véhicules lourds » par la nouvelle définition du mot «camion», soit le titre suivant : Interdiction de stationner des véhicules ou camions dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) de 4 500 kg ou plus;

- remplacement du terme « véhicule de commerce de plus de quatre (4) roues » par le terme « s'il s'agit d'un camion utilisé à des fins commerciales ou industrielles ou d'un véhicule- outil, sauf le temps nécessaire pour effectuer la livraison locale, pour y prendre ou y livrer un bien, y fournir un service ou y exécuter un travail ;

- abrogation du terme « véhicule de ferme » et ajout afin de préciser que tout genre de

véhicule qui n'est pas attaché en tout temps à un véhicule remorqueur.

- ajustement du libellé des types d'infraction visant les articles 6.14 et 8.23 et ajout du type d'infraction suivant : « Article 6.38 Ruelle (pour passer d'une rue à une autre rue) et des amandes minimale de 25 $ et maximale de 50 $.

À titre informatif, le projet de règlement numéro 2404-29 accompagne le présent sommaire décisionnel.

**JUSTIFICATION**

L'adoption par le conseil d'arrondissement du *Règlement portant sur la circulation* (R2404-15) afin d'interdire le stationnement sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant du terrain permettra, le cas échéant, que les véhicules stationnés sans le consentement du propriétaire soient remorqués par les autorités compétentes en application du *Règlement sur le remorquage des véhicules* (RCG 19-004). L'ensemble des autres modifications proposées par le projet de règlement numéro 2404-29 sur la circulation permettra à l'autorité compétente incluant les policiers, d'intervenir dorénavant pour certaines infractions visant le stationnement et la circulation des véhicules sur le territoire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette délégation de pouvoir, les arrondissements ne peuvent pas modifier leur réglementation afin d'interdire le stationnement sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire. L'absence d'une telle disposition dans la réglementation des arrondissements rend impossible le remorquage des véhicules stationnés sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire en application du *Règlement sur le remorquage des véhicules* (RCG 19-004).

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur du règlement à compter de la date de sa publication.
Suivant cette délégation de pouvoir aux conseils d'arrondissement, l'arrondissement de Lachine peut modifier sa réglementation pour interdire le stationnement sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Lyne DUSSAULT-EXTERNE, Agence de mobilité durable
Georgeta HAPAU, Lachine

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 24 février 2025

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en amenagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-21

Michel SÉGUIN
Directeur

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 47.01

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1259399001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption- Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs |

D'adopter sans changement, le second projet de règlement - *Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs.*

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-26 15:37

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1259399001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption- Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 18 février 2025. Le procès verbal de cette assemblée sera déposée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine le 3 mars 2025. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que la résolution qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).
Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir l'usage (Art.1).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jolie CHIZUNGU
Analyste de dossiers

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1259399001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adoption- Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs |

## CONTENU

### CONTEXTE

Adoption du *Règlement numéro 2710-107 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone C-405, les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs* , le long de la rue Victoria et la rue Notre-Dame, entre la 18e Avenue et la 21e Avenue.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Une requérante aimerait avoir l'autorisation de modifier le zonage afin de permettre l'installation d'un gymnase sous la bannière « Hyrox » dans le bâtiment situé au 2025 rue Victoria.

En effectuant les démarches auprès de l'arrondissement pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, la requérante a été informée que le règlement sur le Zonage ne permettait pas l'usage « Sports intérieurs » dans la zone concernée.

Considérant le potentiel de l'emplacement, la requérante a pris le parti de soumettre une demande de modification au *Règlement numéro 2710 sur le zonage.*

### JUSTIFICATION

La zone commerciale C-405 s'étend de la 18e Avenue à la 21e Avenue, le long de la rue Victoria et de la rue Notre-Dame, tronçons sur lesquels sont permis des usages tels que les bureaux d'affaires, les bureaux professionnels, les services personnels et financiers, les activités artistiques, la vente alimentaire et la restauration.

Le présent site à l'étude, avant le 21 juin 2022, (amendement 102 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ) était situé dans l'ancienne zone M-402. Cette zone autorisait le type 283 (les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportfs) avec la référence à la note à la grille numéro 20.

L'amendement 102 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* a permis la création d'une nouvelle zone R-439 avec des nouvelles délimitations qui n'incluaient pas le site à l'étude. Cela a permis d'intégrer le bâtiment visé dans les nouvelles délimitations de la zone C-405, mais sans autoriser le type 283 avec la référence à la note à la grille numéro 20.

La référence à la note à la grille numéro 20 mentionne : « Seuls les studios de santé, les centres de conditionnement physique et les centres sportifs sont autorisés.».

Ainsi, l'ajout du type 283 (sports intérieurs) à la zone à l'étude s'inscrit dans la continuité des usages déjà permis sur la rue Victoria et la rue Notre-Dame et renforce l'attrait commercial de ce secteur.

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) tient à préciser que le terme adéquat concernant les activités souhaitées par la requérante est bien un centre de conditionnement physique et non un gymnase.

Sur le plan plus général, la demande de modification rejoint les objectifs du Plan d'urbanisme qui visent la revitalisation et la mise en valeur du secteur du Vieux-Lachine. En effet, l'atteinte de ces objectifs permettront l'implantation d'activités attrayantes tant pour la population locale que celle de transit de manière à maintenir et augmenter le dynamisme et la vitalité commerciale du secteur visé.

La DAUSE recommande ainsi l'ajout de l'usage « 283 - Sports intérieurs » avec comme référence à la note à la grille numéro 20 et à la grille des usages numéro 15A/38A, pour la zone C-405.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1)
Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet de règlement : séance du 3 février 2025
Publication de l'avis public de consultation publique : à déterminer
Tenue de la consultation publique : à déterminer
Adoption du second projet de règlement : séance du 3 mars 2025
Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire : à venir
Procédure d'approbation référendaire : à déterminer
Adoption du règlement : à déterminer
Certificat de conformité - Entrée en vigueur : à déterminer

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-01-22

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.02

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1259399007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 3905, rue Broadway et 275, 39e Avenue |

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 4 février 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 3905, rue Broadway et 275, 39e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre l'interruption de la bande de verdure non adjacente à une rue afin d'aménager trois (3) cases de stationnement, et ce, bien que l'article 4.1.3.1c) i) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie qu'un bande de verdure non adjacente à une rue soit aménagée en continu le long de toute ligne de terrain non adjacente à une rue;

- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement de 0,6 case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710* sur le zonage prévoie, pour une habitation multifamiliale de moins de cinq (5) étages, un ratio de stationnement d'une virgule cinq (1,5) case par logement.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-19 13:57

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1259399007

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 3905, rue Broadway et 275, 39e Avenue |

## CONTENU

### CONTEXTE

D'un point de vue réglementaire, le projet soumis est conforme à l'ensemble des dispositions du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* , à l'exception du nombre de cases de stationnement et de l'aménagement d'une bande de verdure obligatoire de 2 mètres au pourtour d'une ligne de terrain non adjacente à une rue.

En effet, la proposition compte cinq (5) cases, soit un ratio de 1 case de stationnement par unité de logement ajoutée au lieu d'une case et demie.

Les requérants demandent une dérogation à ces dispositions afin de permettre la réalisation du projet.

L'octroi de la dérogation sur le ratio de stationnement permet de répondre aux orientations du Plan d'urbanisme et aux objectifs de la Ville de Montréal en matière de densification, de réduction d'espaces minéralisés et d'augmentation de la canopée, ainsi qu'en termes de limitation des ratios de stationnement afin d'encourager le transport actif et les transports communs.

Ainsi, le ratio en vigueur pour toute habitation multifamiliale de moins de cinq (5) étages est de 1,5 case par unité, disposition qui a été adoptée pour des projets résidentiels de grande densité, en raison de l'absence de transport en commun et afin d'éviter de surcharger le stationnement sur rue.

Toutefois, ce ratio est peu applicable pour des terrains de moindre envergure comme celui de la présente proposition. De son côté, le plan d'urbanisme préconise une densité importante pour le redéveloppement des secteurs désuets, ce qui rend le nombre de cases de stationnement difficilement atteignable.

Enfin, la la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) est d'avis qu'un ratio de 0,6 case par unité pour notre présente demande serait même recommandable, car le site à l'étude est près d'un arrêt d'autobus et aussi où le stationnement sur rue est aussi encore possible, ce que (DAUSE) a observé en collaboration avec les travaux publics.

Également, il ne serait pas sécuritaire d'autoriser l'ajout, en façade avant, des cases de stationnement exigées par le règlement de zonage en vigueur, car les véhicules devront faire

des manoeuvres de marche arrière et risqueraient grandement de se retrouver en conflit avec les autobus stationnés face à l'abribus situé à proximité des cases de stationnement.

De plus, l'aménagement de ces cases ferait en sorte qu'un arbre mature devrait être abattu.

Concernant la diminution de la bande de verdure de 1 mètre au lieu de 2 mètres, cela se justifie par le configuration du site et la manque d'espace pour l'aménagement des cases de stationnement. La DAUSE suggère cet aménagement de manière à rendre le tout viable pour les automobilistes, les piétons (passage piéton) et permettre la présence de verdissement intéressant sur le site. C'est pourquoi cette non-conformité est nécessaire en vue de permettre l'aménagement des cases de stationnement proposées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-18

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.03

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1259399009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 4825, rue François-Cusson |

D'autoriser, selon les documents doumis en date du 18 novembre 2024 et du 4 février 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement, pour l'immeuble situé au 4825, rue François-Cusson ayant pour effet de :
- Permettre l'interruption de la bande de verdure afin d'aménager deux (2) cases de stationnement, et ce, bien que l'article 4.1.3.1b) i) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie qu'une bande de verdure adjacente à une rue soit aménagée en continu sauf à l'emplacement d'une entrée charretière et une allée de circulation lui donnant accès;

- Permettre que l'aire de stationnement ne comporte pas une bande gazonnée, et ce, bien que l'article 4.14.5g) i) du *Règlement numéro 2710 sur la zonage* prévoie qu'une bande gazonnée de 1,0 mètre soit aménagée sur tout le périmètre de l'aire de stationnement.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-19 14:23

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1259399009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 4825, rue François-Cusson |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'analyse réglementaire du projet a permis de mettre de l'avant deux non-conformités qui sont :

- L'interruption de la bande de verdure adjacente à une rue qui doit avoir une largeur de 4,9 mètres (article 4.1.3.1a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ;
- L'air de stationnement de trois (3) cases doit comporter une bande gazonnée ou plantée de végétaux en pleine terre correspondant à un dégagement minimal de 1,0 mètre sur tout le périmètre de l'air de stationnement (article 4.14.5.g)i) *Règlement numéro 2710 sur le zonage.*

Ces éléments dérogatoires sont dus au nouvel agrandissement qui nous impose de revoir l'aménagement paysager du site à l'étude qui comprend, notamment, la plantation d'arbres, le verdissement, la bande de verdure et le ratio de cases de stationnement de l'ensemble de la propriété.

Il est à noter que le présent projet d'agrandissement fait l'objet d'une analyse réglementaire sur un nouvel amendement (numéro 105), où les normes de verdissement et de plantation d'arbres ont été modifiées.

En effet, le règlement de zonage en vigueur, amendement 105, fait en sorte d'exiger une « mise aux normes » en ce qui a trait au verdissement pour tous les nouveaux agrandissements.

Cependant, cette mise en conformité ne prend pas en compte le bâtiment existant et les activités industrielles qui s'y déroulent.

Ainsi, le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* oblige qu'une bande de verdure, pour être conforme, soit de 4,9 mètres sur la totalité des lignes de terrain adjacent. Ce qui fait en sorte que pour ce projet l'espace restreint limiterait celui-ci dans son fonctionnement tant en termes de stationnement (cases) que de fonctionnalité du site. En effet, cette norme ne peut pas être atteinte pour le projet puisqu'il est nécessaire que des cases de stationnement soient situées à proximité de l'entrée principale.

De plus, la configuration du site fait également en sorte que l'aménagement de 3 cases de stationnement en cour latérale droite ne respecte pas un dégagement minimale de 1 mètre

sur tout son périmètre. Cette norme n'est pas atteignable, étant donné que les cases de stationnement empièteraient sur une propriété voisine et la relocalisation de celles-ci rendrait la proposition non viable (proximité de l'entrée principale, circulation fluide et sécuritaire).

Néanmoins, le requérant propose une plantation d'arbres et un verdissement conforme à la réglementation en vigueur, sur le site à l'étude, qui fait en sorte aussi d'augmenter la canopée de celui-ci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-18

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.04

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1259399010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 665, 32e Avenue |

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 6 et 17 décembre 2024 ainsi que du 3 février 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative à un projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 665, 32e Avenue, ayant pour effet de :

- Permettre, pour un bâtiment de type commercial, un maximum de cinq (5) accès au terrain, et ce, bien que l'article 4.14.3b) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie, pour le type d'usage principal commercial, un nombre d'accès maximal de deux (2);
- Permettre que la distance minimale entre deux (2) accès soit inférieure à 6 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3b),2e paragraphe du 3e alinéa du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie une distance minimale de 6,0 mètres entre deux (2) accès;
- Permettre l'interruption de la bande de verdure non adjacente à une rue afin d'aménager des cases de stationnement, et ce, bien que l'article 4.1.3.1c) i) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie qu'une bande de verdure non adjacente à une rue soit aménagée en continu le long de toutes lignes de terrain non adjacentes à une rue;
- Permettre, pour un restaurant et établissement pour boire et manger, un ratio de stationnement de 0,65 case par quatre (4) sièges, et ce, bien que l'article 4.14.4.23 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie, pour un restaurant ou autres établissements pour boire et manger, un ratio de stationnement d'une (1) case par quatre (4) sièges;
- Permettre l'implantation de deux (2) enseignes directionnelles et de deux (2) enseignes menu et information pour le service au volant sur un autre terrain que celui que l'usage auquel elle se réfère, et ce, bien que l'article 4.16.2.5d) du R*èglement numéro 2710 sur le zonage* prévoie qu'une enseigne doit être implantée sur le même terrain que l'usage auquel elle se réfère;
- Permettre de peindre la brique ou la pierre sur les murs extérieurs d'un bâtiment, et ce, bien que l'article 4.23.4.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie qu'il est interdit de peindre la brique ou la pierre sur les murs extérieurs d'un bâtiment.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-19 15:44

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1259399010**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 665, 32e Avenue |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La planification de la transformation de l'ancien St-Hubert a engendré une mise en conformité au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en ce qui a trait au pourcentage de verdissement, l'ajout de bande de verdure, la plantation d'arbres, l'aménagement d'un air de stationnement conforme et espace pour matières résiduelles viable et fonctionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'analyse réglementaire a permis de mettre de l'avant six (6) éléments dérogatoires qui pourraient être traités en dérogations mineures.

Ainsi, ces ajustements ont fait en sorte que la nouvelle configuration du site ne respecte pas toutes les normes dictées par le règlement en vigueur, mais la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises (DAUSE) estime que la présente proposition est adaptée à la réalité existante du site visé.

**1. Stationnement ( Nombre de cases de stationnement, accès au terrain et distance minimale entre les accès).**

La présente proposition est dérogatoire de huit (8) cases de stationnement puisqu'elle comprend 15 cases au lieu des 23 exigées (articles 4.14.4.23).

Le ratio en vigueur pour les restaurants ou autres établissements pour boire et manger est d'une (1) case par quatre (4) sièges.

Toutefois, ce ratio est peu applicable concernant des terrains et bâtiments déjà existant comme dans la présente proposition, car les nouveaux aménagements proposés doivent respecter de nombreuses normes (verdissement, plantation d'arbres, gestion de matières résiduelles), ce qui rend le nombre de cases de stationnement difficilement atteignable pour ce genre de situation.

Il est aussi à noter que le terrain peut quand même bénéficier à l'accès d'un terrain voisin (servitude de passage) qui autorise le stationnement pour les usagers de l'îlot commercial.

Cela fait en sorte que la servitude de passage donne accès au terrain. L'aménagement proposé crée deux (2) accès supplémentaires sur les trois (3) déjà existants (article 4.14.3b)). La situation est en partie déjà existante, mais la viabilité et le fonctionnement proposés de la présente demande fait en sorte que les ajouts d'accès sont nécessaires pour le service au volant et la gestion des matières résiduelles.

De plus, la proximité des accès (moins de 6 mètres) n'engendre pas d'enjeux (exemple sécurité), car les accès sont bien délimités entre eux.

Enfin, les concepteurs proposent aussi des barricades de béton qui permettent de dissocier l'aménagement extérieur proposé vis-à-vis l'aménagement existant (servitude de passage).

**2. Implantation des enseignes directionnelles et menu service au volant (Enseignes)**

Toute enseigne directionnelle et menu service au volant sur poteau doit être située sur le terrain de l'établissement et à une distance de 1,5 mètre de la ligne de rue (Article 4.16.24d) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur.

Or, l'aménagement du site (service au volant) fait en sorte que le justificatif soumis par les concepteurs évoque un certain nombre d'obstacles (manque d'espace) afin d'implanter les enseignes sur le terrain où se situe l'établissement.

L'implantation des futurs enseignes directionnelles et menu pour le service au volant est située sur une servitude de passage qui a aussi comme autre usage d'être un stationnement pour l'ensemble de l'ilôt commercial qui appartient à un unique propriétaire.

La DAUSE estime, en raison de la configuration du site et l'achalandage qu'occasionnera le futur service au volant, que la proposition permet d'assurer la sécurité et l'accessibilité en tout temps du site aux usagers.

**3. Aménagement paysager (Interruption de la bande de verdure)**

L'exigence concernant l'aménagement d'un stationnement et l'espace à matières résiduelles a entraîné une non-conformité quant à l'aménagement d'une bande de verdure obligatoire de deux (2) mètres au pourtour d'une ligne de terrain non adjacente à une rue (Article 4.1.3.1a) du règlement de zonage en vigueur.

La DAUSE tient quand même à préciser que l'aire de stationnement d'origine n'était pas conforme aux dispositions du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* . Ainsi, en rendant la bande de verdure de deux (2) mètres conformes sur la totalité des lignes de terrain non adjacentes à une rue, cela limiterait le projet dans son fonctionnement et ferait en sorte de laisser peu d'espace pour l'aménagement de cases de stationnement et la gestion des matières résiduelles.

**4. Peindre la brique d'un mur extérieur d'un bâtiment**

Le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* interdit de peindre la brique sur les murs extérieurs d'un bâtiment (article 4.23.4.1). Cette exigence a pour but de préserver l'attrait architectural d'un bâtiment et surtout d'éviter d'endommager des façades avec de la peinture qui ne soit pas adaptée à un revêtement de brique ou de pierre.

Toutefois, la DAUSE est d'avis que le présent bâtiment commercial construit en 1980 n'a aucun attrait architectural à préserver. Le fait de peindre le bâtiment d'une couleur unie (grise) amènera à l'inverse une touche de modernité à la proposition. De plus, le requérant s'est assuré que la peinture proposée ne nuise pas à la brique rouge.

**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025 ayant trait à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-19

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.05

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1256470001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 30 000 $ - Lot portant le numéro 1 552 364 du cadastre du Québec situé au 3905, avenue Broadway et 275, 39e avenue |

D'accepter la somme de 30 000 $ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 1 552 364 du cadastre du Québec, situé au 3905, rue Broadway et 275, 39e Avenue, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement r elatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-19 07:57

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1256470001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 30 000 $ - Lot portant le numéro 1 552 364 du cadastre du Québec situé au 3905, avenue Broadway et 275, 39e avenue |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le projet de transformation prévu sur le lot portant le numéro 1 552 364 du cadastre du Québec situé au 3905, avenue Broadway; vise la création de trois (3) nouveaux logements, pour un total de cinq (5) unités.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à un projet de redéveloppement et est ainsi assujetti au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le projet vise la transformation d'un bâtiment bi-familial en bâtiment multifamilial de cinq (5) logements. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 5 de ce même Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

**Description de l'emplacement :**

- Matricule : 8932-19-4783-3-000-0000
- Adresse : 3905, rue Broadway et 275, 39$^{e}$ Avenue
- Lot actuel : 1 552 364

**JUSTIFICATION**

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 500 000 $. La compensation financière est donc de 30 000 $, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de cinq (5), dont trois (3) nouveaux logements. Aucun logement social ni aucun logement pour familles n'est prévu.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-18

Michel SÉGUIN
Directeur

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.06

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1256470002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 70 278,19 $ - Lots portant les numéros 1 704 127 et 1 704 129 du cadastre du Québec (coin du chemin de la Côte-de-Liesse et de la 52e Avenue) |

D'accepter la somme de 70 278,19 $ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 1 704 127 et 1 704 129 du cadastre du Québec, situés au coin du chemin de la Côte-de-Liesse et de la 52e Avenue (10 800, ch. de la Côte-de-Liesse), doit verser à la Ville conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-21 11:54

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1256470002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 70 278,19 $ - Lots portant les numéros 1 704 127 et 1 704 129 du cadastre du Québec (coin du chemin de la Côte-de-Liesse et de la 52e Avenue) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'opération cadastrale vise la reconfiguration des lots portant les numéros 1 704 127 et 1 704 129 du cadastre du Québec (coin du chemin de la Côte-de-Liesse et de la 52$^{e}$ Avenue) afin d'agrandir le lot portant le numéro 1 704 127 à même le lot voisin.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à une demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot et est ainsi assujetti au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet vise la reconfiguration des lots portant les numéros 1 704 127 et 1 704 129 du cadastre du Québec en agrandissant le premier lot à même le second. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de lotissement conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 3 de ce même Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville, au choix du conseil d'arrondissement :

> 1° s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;

3° verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

**Description de l'emplacement :**

- Matricule : 8735-37-6884-6-000-0000
- Adresse : chemin de la Côte-de-Liesse
- Lot actuel : 1 704 127

- Matricule : 8735-37-8557-6-000-0000
- Adresse : 10 800, chemin de la Côte-de-Liesse
- Lot actuel : 1 704 129

**JUSTIFICATION**

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 3 021 000 $. La compensation financière est donc de 70 278,19 $, calculée en vertu de l'article 7, alinéa 5 puisqu'il s'agit d'une opération cadastrale relative à la création d'un lot non constructible dans le but de l'aliéner à une propriété contigüe.

En effet, deux opérations cadastrales de cette nature :

1. la partie sud-ouest du lot numéro 1 704 129 est un lot non constructible puisqu'il n'a pas de frontage sur une voie publique. Cette partie est annexée au lot numéro 1 704 127 pour fin d'agrandissement;
2. la partie est du lot numéro 1 704 127, actuellement occupée par une partie de l'allée de circulation du restaurant situé sur le lot adjacent en servitude, sera annexée au lot 1 704 129. Le lot annexé n'est pas constructible puisque sa largeur est de 6,1 mètres et sa superficie de 174,8 m.c., valeurs largement en dessous des dispositions prévues à la grille 21B/38B, relative à la zone I-500, et nécessaires à la construction d'un immeuble industriel.

Ainsi, les frais de parc s'appliquent sur une superficie de 1 329,4 mètres carrés dont la valeur au prorata de la valeur totale est de 702 781,89 $. Le montant de la contribution est de 70 278,19 $.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-21

Michel SÉGUIN
Directeur

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.07

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1259399005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 2300, 54e Avenue |

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 décembre 2024, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 2300, 54e Avenue, avec la condition suivante :

- Le revêtement d'aluminium proposé doit être sans relief.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-19 14:04

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1259399005

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 2300, 54e Avenue |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural visant à procéder au remplacement du parement actuel en acrylique pour un revêtement en aluminium de couleur blanche. Il y aura aussi le démantèlement de la marquise en façade avant pour en reconstruire une nouvelle en acier galvanisé.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le présent projet a pour but d'éliminer la présence d'infiltration d'eau à différents endroits et d'harmoniser les différents volumes existants.

### JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 12 février 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-18

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.08

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1259399006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 3905, rue Broadway et 275, 39e Avenue |

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11)* , les documents soumis en date du 4 février 2025, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 3905, rue Broadway et 275, 39e Avenue, à la condition suivante :

- Opter pour l'option 2 et que les garde-corps, soffites et fascias de l'ensemble proposé soit de couleur noire et que les marches en fibre de verre soient de couleur grise.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-19 13:57

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1259399006

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 3905, rue Broadway et 275, 39e Avenue |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition d'une rallonge existante en façade arrière, de manière à permettre la construction d'un escalier en acier donnant accès à tous les niveaux du bâtiment. Cela permettra la reconfiguration des espaces, afin d'ajouter trois (3) nouveaux logements pour un total de cinq (5) unités d'habitation, avec stationnement extérieur comprenant trois (3) cases de stationnement. L'espace résiduel sera entièrement verdi et planté.

Il y aura aussi la transformation des façades du bâtiment existant. Les éléments modifiées sont :

- L'ajout de deux (2) fenêtres en façade avant, au niveau des combles, afin d'amplifier la luminosité du futur logement. Les fenêtres seront de couleur blanche, en pvc, modèle à guillotine;
- L'ajout, en façade latérale gauche, d'une fenêtre au premier niveau, de couleur blanche, en pvc. modèle à guillotine;
- L'ajout de l'escalier d'issue, en façade arrière, permettra aussi l'installation de porte d'acier et porte-patio.
- La galerie en façade arrière sera de forme hélicoïdale (option 2), donnant l'impression d'être plus proche du bâtiment avec garde-corps métallique (aluminium noir) sont en maille finie entre les montant avec des marches en fibre de verre de couleur grise.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le projet a pour but d'ajouter trois (3) unités d'habitations supplémentaires.

### JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 12 février 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-18

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.09

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1259399008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 4825, rue François-Cusson |

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 novembre 2024 et du 4 février 2025, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 4825, rue François-Cusson;
D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-19 14:23

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1259399008

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 4825, rue François-Cusson |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant un agrandissement en cour arrière d'une superficie d'environ 102 mètres carrés.
Le revêtement de l'agrandissement sera identique à celui déjà présent sur le bâtiment existant. Ainsi, le revêtement proposé sera en blocs architecturaux, de couleur beige pâle avec un couronnement en blocs architecturaux de couleur rougeâtre.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Cet espace est requis afin de permettre d'abriter une nouvelle génératrice. Il y aura aussi l'installation extérieur d'un réservoir posé sur une base en béton, à proximité du nouveau volume.

### JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 12 février 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-18

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 47.10

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1249399028**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 665, 32e Avenue |

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 et du 17 décembre 2024 ainsi que du 3 février 2025 accompagnant une demande de permis de transformation des façades de l'immeuble sis au 665, 32$^{e}$ Avenue, avec la condition suivante :

- Diviser le stationnement arrière par des bacs de plantation permanents.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-19 14:03

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1249399028

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades de l'immeuble situé au 665, 32e Avenue |

## CONTENU

### CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la transformation complète intérieure et extérieure du bâtiment qui abritait auparavant l'ancien St-Hubert. Le propriétaire compte subdiviser l'espace en trois (3) locaux pour de futurs restaurants. (Poulet Rouge, Osmow's et Starbucks).

La proposition comprend l'aménagement complet du stationnement à l'arrière et l'ajout d'un espace pour les matières résiduelles, conformément au règlement de zonage en vigueur. Une proposition d'enseigne a aussi été soumise.

Enfin la demande comprend des modifications extérieures de l'immeuble qui sont les suivantes :

- Ajout de fenestration à l'arrière en aluminium de couleur noire;
- Changement de modèle de fenêtres à l'avant (retrait de croisillons) en aluminium de couleur noire;
- Retrait d'une fenêtre sur la façade droite;
- Peindre la toiture, soffites et fascias en noir:
- Peindre toutes les façades en gris, notamment la brique rouge.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le projet a pour but de subdiviser le local commercial existant en trois (3) locaux commerciaux.

### JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 12 février 2025, en pièce jointe.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### MONTRÉAL 2030

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-19

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 51.01

2025/03/03
19:00

**Dossier # : 1255815001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2025 |

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2025.

**Signé par** Andre HAMEL **Le** 2025-02-25 11:32

**Signataire :** Andre HAMEL

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1255815001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2025 |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*
(RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA24 19 0342 - 2024-12-02 (1248073023)**
Désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025

**CA24 19 0258 - 2024-09-03 (1248073011)**
Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024

**CA24 19 0203 - 2024-07-02 (1248073009)**
Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2024

**CA24 19 0062 - 2024-03-11 (1248073001)**
Désignation du conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er avril au 30 juin 2024

### DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de garantir la continuité du fonctionnement de l'arrondissement en cas d'absence de la mairesse ou de son incapacité à exercer ses fonctions. La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant permettra d'assurer une gestion efficace des affaires municipales et de maintenir la stabilité administrative au sein de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant est une mesure essentielle pour prévoir les situations où la mairesse est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir ses devoirs de sa charge. Cette disposition légale vise à garantir la continuité des services municipaux, à maintenir la prise de décisions locales et à répondre aux besoins de la population de l'arrondissement, même en l'absence de la mairesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse, la mairesse suppléante ou le maire suppléant pourra exercer les pouvoirs et les responsabilités inhérents à cette fonction. Il ou elle sera ainsi en mesure de prendre les décisions nécessaires, de représenter l'arrondissement lors de réunions et d'assurer la gestion quotidienne des affaires municipales.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jolie CHIZUNGU
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-02-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secretaire d'arrondissement